Etablissement : **Ecole LEDREUX-ALAIN** **66 rue Saint-Nicolas** **78600 Maisons-Laffitte** **Tel : 01 34 93 85 30**	NOM de l'élève : Prénom de l'élève : Date de naissance : Classe en 2022-2023

Objet : **Projet d'accueil individualisé (PAI) pour 2022/2023** (Poursuite du PAI.)

Madame, Monsieur,

La santé de votre enfant a nécessité la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) au cours de l'année 2021/2022.

Souhaitez-vous la poursuite du PAI en 2022/2023 : ❒ **Oui** ❒ **Non**

- **Si vous avez répondu oui à la question précédente** :

Y a-t-il un changement d'établissement scolaire ? ❒ Oui ❒ Non

Y a-t-il une modification du traitement (hormis posologie liée à l'âge) ? ❒ Oui ❒ Non

Y a-t-il une modification du protocole d'urgence ? ❒ Oui ❒ Non

1. **S'il n'y a aucune modification, il vous suffit d'adresser directement au directeur de l'école :**
   - ce document renseigné, daté et signé
   - une ordonnance de moins de trois mois

   Une trousse d'urgence contenant les médicaments dont la date de validité couvre l'année scolaire 2022/2023 est à remettre à l'école à la rentrée à la Directrice.

Il n'est dans ce cas pas utile de demander au médecin de votre enfant de remplir un nouveau protocole de soins d'urgence.

2. **Si vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs des 3 questions précédentes :**

Veuillez trouver joint le lien pour télécharger les documents :
https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades

a) Vous remplirez **les deux premiers tableaux de la partie 1** (haut de la page 1)
b) Le médecin de votre enfant remplira la **partie 3 du PAI « fiche d'urgence standard » ou « fiche(s) d'urgence spécifique(s) » selon la ou les pathologies**
c) Si votre enfant est susceptible d'avoir une réaction allergique alimentaire ou s'il souffre d'intolérances alimentaires, veuillez également demander au médecin de **remplir l'annexe 1 jointe.**

Le médecin Education nationale pourra vous demander des documents et/ou l'avis du spécialiste justifiant de la pathologie.

Merci de retourner les documents originaux cités en « a », « b » et éventuellement « c » accompagnés de ce formulaire renseigné et signé et d'une ordonnance de moins de 3 mois **au Centre Médico Scolaire**, à l'adresse postale ci-dessous (en courrier simple), en prenant soin d'en conserver une copie

Centre médico scolaire Ecole Jules Ferry 29 rue Général Leclerc 78500 Sartrouville	téléphone : 01 30 13 62 91 Mail : cms.sartrouville@ac-versailles.fr

Le Médecin Education Nationale établira et signera le PAI et l'adressera directement à l'établissement scolaire de votre enfant pour application sur le temps scolaire. Si votre enfant fréquente les structures périscolaires (cantine, garderie, étude, centre de loisirs), il vous appartient de prévenir les services concernés.

Vous devrez fournir à l'école une trousse d'urgence avec les matériels nécessaires et les médicaments dont la date de validité couvre l'année scolaire 2022/2023.

- **Sans retour de ce formulaire avant le 01/11/2022 le PAI sera considéré comme annulé**

Vos coordonnées :

Nom :
Tél. :
Mail :

Vu et pris connaissance le .....
Signature des parents